

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 77 (1985)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'USS et les 40 heures

Le Département fédéral de l'économie publique a organisé une procédure de consultation quant à l'initiative populaire «pour la réduction de la durée du travail», en été 1985. L'Union syndicale suisse, qui a lancé cette initiative, a répondu en ces termes au Conseiller fédéral Kurt Furgler:

Notre organisation a lancé cette initiative, donnant suite à une décision du Congrès de 1982, qui avait accordé à la réduction de la durée du travail un haut degré de priorité.

La récolte des signatures a apporté la confirmation que de nombreux travailleurs, et à travers eux de nombreuses familles, souffrent de la longueur excessive du travail en Suisse.

En tant que promoteurs de l'initiative, nous nous permettons d'exprimer une double critique quant à la procédure de consultation, telle que votre département l'a organisée:

1. Le délai imparti aux réponses nous paraît singulièrement bref, compte tenu d'une époque de l'année pendant laquelle les différentes organisations consultées fonctionnent généralement au ralenti.
2. Le questionnaire ne distingue pas les prises de position politique de la recherche de faits objectifs ou de prévisions rigoureuses. Les questions 3 et 5 notamment gagneraient à être abordées dans un esprit scientifique et non partisan.

Par ailleurs, le questionnaire néglige l'aspect social et de promotion humaine de la réduction de la durée du travail. Il se révèle donc trop étroit pour rendre compte du débat actuellement en cours dans ce pays, et dans l'ensemble des pays industrialisés, quant à l'importance respective du travail et des loisirs. Cette critique vaut surtout pour la première question, particulièrement réductrice, et à laquelle il est impossible de répondre dans les termes suggérés.

Nous espérons que votre département aura à cœur de compléter la procédure de consultation par des informations quant aux durées de travail effectivement prestées dans les différentes branches de l'économie et dans les diverses régions, quant à l'évolution de la production et quant aux effets multiples de la réduction de la durée du travail sur la société.